

VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

DEFINITION

[Bénéficiaires]

Habitants et visiteurs, scolaires, professionnels du patrimoine et de l'accueil touristique.

[Portée juridique ou morale]

Aucune portée juridique mais le label contribue à la protection du patrimoine par la connaissance qu'il met en œuvre de celui-ci.

[Objet ou périmètre]

Communes, intercommunalités, Pays.

Label attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication dans le but de mettre en place une politique d'animation et de valorisation du patrimoine.

[OBJECTIFS]

- Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes,
- Promouvoir la qualité architecturale et paysagère,
- Sensibiliser les habitants et les opérateurs à leur environnement naturel et bâti,
- Donner des clés de découverte et de lecture du patrimoine aux habitants, au jeune public et aux visiteurs,
- Favoriser l'émergence d'un tourisme culturel actif propice au développement économique des villes et territoires.

Les conventions « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » sont appelées à s'intégrer dans le projet culturel global de la collectivité, notamment pour tout ce qui concerne l'attention portée à la qualité architecturale et urbaine et aux outils de protection du patrimoine : secteurs sauvegardés, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP...)

[DURÉE DE VALIDITÉ]

Illimitée mais il peut y avoir retrait du label pour non-respect du cadre établi par la convention.

[FINANCEMENT ASSOCIÉ]

Soutien financier (aide dégressive) et technique du Ministère de la Culture et de la Communication. Soutien financier des collectivités locales et territoriales (variable).

[DÉMARCHE ET ACTEURS]

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure la mise en œuvre de la politique du réseau sur le plan régional. Une convention, élaborée avec les collectivités concernées, implique un soutien technique et financier et comporte l'obligation, pour les collectivités, de recourir à un personnel qualifié et agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication : animateurs du patrimoine et guide-conférenciers.

Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire déclinent plusieurs types de visites à destination du grand public ou des jeunes enfants et des adolescents. Des activités pédagogiques sont mises en place en relation avec l'Education Nationale : visites, ateliers ou classes du patrimoine et d'autres partenaires comme les CAUE.

Des actions de formation peuvent aussi être développées à l'intention des personnels communaux, des médiateurs touristiques et sociaux et des associations.

La convention préconise également la mise en place d'un lieu d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (point d'accueil, de rencontre et support pédagogique).

[INTÉRÊTS - LIMITES]

Ce label contribue à la mise en oeuvre d'une véritable politique de développement local permettant la mobilisation de la population et génératrice d'emplois. Il soutient le développement d'un tourisme culturel de qualité s'appuyant sur l'interprétation et la valorisation du patrimoine et du cadre de vie.

Les collectivités bénéficient à ce titre de l'image de marque du label ainsi que de la dynamique du réseau animé par l'association nationale des VPAH. Le soutien financier de l'Etat n'a pas vocation à être renouvelé au delà de 5 ans, d'où la nécessité d'une prise en charge progressive par les collectivités locales et territoriales.

EN SAVOIR +

WEBOGRAPHIES

- » Villes et pays d'art et d'histoires
- » Association nationale des VPAH et VSSP

EN MIDI-PYRÉNÉES :

Le réseau, au niveau national, concerne 130 villes et pays.

En Midi-Pyrénées, Cahors, Figeac, Montauban, Millau, le Pays des Bastides du Rouergue, le Pays du Grand Auch, le Pays des Pyrénées cathares, le Pays de la Vallée de la Dordogne et le Pays de la Vallées d'Aure et du Laron sont labellisés Villes et Pays d'Art et d'Histoire.